

Réf : DGSSAJE2025-67

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU
SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS (SCDU)**

SCRUTIN DU MARDI 10 AU JEUDI 12 JUIN 2025

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

- Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 714-1 ;
- Vu** les articles D. 714-28 et suivants relatifs aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2025 ;
- Vu** l'avis du Comité social d'administration en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** les statuts du service commun de documentation de l'université d'Orléans ;
- Vu** le règlement intérieur du service commun de documentation de l'université d'Orléans ;
- Vu** les statuts de l'université d'Orléans ;
- Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections aux conseils de composantes et de services communs de décembre 2024 du président de l'université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-32 relatif à l'organisation des élections au conseil documentaire du SCDU du 29 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-51 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections au conseil documentaire du SCDU du 23 mai 2025 ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

**ARTICLE 1 : COLLEGE DES PERSONNELS SCIENTIFIQUES DES BIBLIOTHEQUES EN FONCTION DANS
LES BIBLIOTHEQUES INTEGRES DU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDU**

Les sièges de représentant des personnels scientifiques des bibliothèques en fonction dans les bibliothèques intégrées sont attribués au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restant au plus fort reste. Pas de possibilité de panachage (listes bloquées).

Aucune candidature n'ayant été déposée, les trois sièges restent vacants.

ARTICLE 2 : COLLEGE DES AUTRES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES INTEGREES DU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDU

Aucune candidature n'ayant été déposée, les trois sièges restent vacants.

ARTICLE 3 : COLLEGE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES ASSOCIEES DU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDU

Aucune candidature n'ayant été déposée, les trois sièges restent vacants.

ARTICLE 4 : RECLAMATIONS

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 5 : PUBLICITE ET EXECUTION

Le Directeur du SCDU est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Fait à Orléans, le 13 juin 2025

Le Président de l'Université d'Orléans

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Blond', written over a white background.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 13 juin 2025 Transmis au Rectorat le : 13 juin 2025
--	---